



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 27 septembre 2018  
Convocation du : 19 septembre 2018  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 26

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le 27 septembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire.

**PRESENTS** : M. MONPAYS, Mme DE PARIS, M. MARIE, M. QUESTE, Mme DUBREU, M. DERONNE, Mme LE GALLIC, M. MERTEN, Mme LORIDAN, Mme LEBLEU, Mme LE DUFF, Mme TURBIEZ. M. BAILLEUL, Mme CASIER, M. VYTHELINGUM, M. CATTOIRE, M. DUPONT, Mme HAMIDOU-DUCATEL, Mme CASSAN, M. DERUYTER, M. THIRION, M. PLOUY, Mme VANDERWEGEN, Mme VERWAERDE. M. GRENIER .

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Mme COBBAERT, Mme LE BIHAN, Mme CHAFIK, M. AGNOLETTI, Mme BRICE, M. AIT EL HAJ, Mme PYNSON ont délégué respectivement pour les représenter M. HAESBROECK, M. MONPAYS, Mme DE PARIS, M. MARIE, M. DERUYTER, M. QUESTE, Mme LE GALLIC, conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ABSENTS** : Mme GRUSON, M. MONVOISIN.

**SECRETARE DE SEANCE** : M. DUPONT

DE18.147

**POLITIQUE FONCIERE**  
**MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION INFORMATIQUE**  
**MUTUALISEE ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE ET LES**  
**COMMUNES POUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER ET**  
**LES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS**

*Autorisation - Approbation*

C380

Vu l'article L 5215.27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville d'Armentières procède depuis 2002 au traitement informatique des déclarations d'intentions d'aliéner « DIA » relatives au droit de préemption urbain et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, au traitement des autorisations du droit des sols « ADS » relatives au droit de l'urbanisme.

Pour ce faire, la Ville a été équipée de deux outils : un logiciel de traitement métropolitain pour les DIA et un logiciel spécifique (URBA PRO puis OXALIS) pour le traitement des ADS.

Par délibération N° 14C0840 du 19 décembre 2014, le Conseil a adopté le principe de la mise en place d'une solution de gestion mutualisée entre la Métropole Européenne de Lille et les communes pour les DIA et les ADS.

S'agissant des DIA, la plate-forme informatique mise en place par l'État nécessite de profondes modifications du Système d'Information de la MEL en charge de la gestion de ces documents.

Pour les ADS, la MEL a conçu une solution de traitement avec la création d'un service prenant en charge la mission d'instruction.

Pour compléter son offre, la MEL propose désormais d'acquérir, de façon mutualisée, un progiciel de gestion des ADS bénéficiant à l'ensemble des communes de la métropole.

Le dispositif prévoit une participation forfaitaire annuelle des communes établie sur la base du montant du marché visant à l'acquisition du progiciel et des différents frais que recouvre la mise en place de cette solution pour le compte des communes.

Il a été acté une répartition en 8 strates démographiques avec une pondération selon le volume moyen de procédures de DIA et ADS que représente chaque strate.

Selon la répartition définie par la MEL, Armentières appartient à la strate « commune de moins de 50 000 habitants ».

La démarche prévoit, en option, un marché à bon de commandes pour répondre aux besoins spécifiques des communes. Dans ce cas, le coût de ces prestations sera intégralement à leur charge.

La procédure d'appel d'offres lancée par la MEL a abouti à l'acquisition d'un progiciel auprès de la société OPERIS pour un montant de 178 240,00 euros TTC.

Les données actuellement stockées au titre des ADS devront faire l'objet d'un transfert vers ce progiciel, et ce moyennant un coût de TROIS MILLE HUIT CENT CINQUANTE DEUX EUROS TTC (3 852,00 €).

Un projet de convention annexé à la présente délibération a été élaboré, permettant à la Ville de contractualiser sur ces bases avec la Métropole Européenne de Lille.

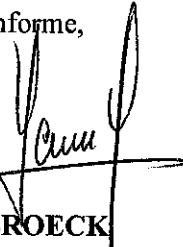

La participation forfaitaire annuelle due à la MEL au titre de la convention de coopération est de MILLE TROIS CENTS EUROS TTC (1 300,00 €), due à compter de septembre 2018 et pour une durée de 10 mois, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Compte tenu de l'intérêt manifeste que représente ce dispositif, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les conditions de la convention de coopération relative à la mise en œuvre d'une solution de gestion des déclarations d'intention d'aliéner et des autorisations du droit des sols entre la Métropole Européenne de Lille et la Ville
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et tous documents et conventions qui en seront la suite et la conséquence
- d'autoriser le mandatement de ces dépenses : nature 651 pour la participation forfaitaire annuelle due à la MEL et le transfert des données,

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,  
Le Maire,  
  
  
**Bernard HAESBROECK**  
Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille